

DECISION DU MAIRE

Référence : 2022-27

Objet :

Abrogation de la nomination du régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place.

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté n°177/2007 en date du 26 décembre 2007 portant modification de l'arrêté de nomination d'un régisseur de recettes des droits de place (réf. arrêté n°25/2006 en date du 14 août 2006) ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09 septembre 2022 ;

Considérant que par décision n°2022-26 en date du 09 septembre 2022, il a été décidé de supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°177/2007 en date du 26 décembre 2007 portant modification de l'arrêté de nomination d'un régisseur de recettes des droits de place nommant Madame Brigitte HERLIN régisseur titulaire et Monsieur Philippe COUDRIN mandataire suppléant, est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2022.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente et le comptable assignataire de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Charente, au comptable public et aux intéressés.

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes administratifs de la commune.

Pour avis conforme, le 09/09/2022

Le Comptable Public,
Damien THOMAS

Fait à Saint-Yrieix, le 09/09/2022

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.

La Comptable Public
Par procuration
Adrian LEBOUZIER
Inspecteur des Finances Publiques

Tribune d'Angoulême Municipale
Mairie de la Combe
TSA 87066
16025 Angoulême Cedex
Mail : t016003@dgfip.finances.gouv.fr



En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le : <i>13/09/2022</i>	Publication par voie électronique le : <i>13/09/2022</i>	Notification le : <i>13/09/2022</i>
--	---	--

A Saint-Yrieix, le *13/09/2022*
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.

